

# Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2019

Date convocation : 12 novembre 2019

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux :** ANDRE Jean-Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul

**Absents excusés :** MARCON Véronique, FERRIER Jacky,

**Pouvoir :** PEYTAVIN Michel par RICHARD Jean-Paul

Monsieur Christophe RANC a été élu secrétaire de séance

### 54-2019 : Acquisition de la parcelle YO 144 via la SAFER

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER a transmis à la commune, pour affichage, un avis d'appel à candidatures pour différentes parcelles à la vente.

Au vu de la situation d'une des parcelles, située dans la commune et afin de conforter la réserve foncière de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle YO 144, d'une superficie totale de 621 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 27,00 €.

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division			
YO	144	Prat de la Clède	Landes	621 m <sup>2</sup>

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'acquisition de cette parcelle au prix total de 27,00 € auprès de la SAFER.

**INDIQUE** que les frais SAFER d'un montant de 360,00 € ainsi que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint pour passer et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

### 55-2019 : Participation au forfait des particuliers aux branchements réseaux télécom

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des demandes de permis de construire, la commune est sollicitée pour participer aux branchements pour les réseaux secs ainsi que les réseaux humides.

Pour les réseaux humides, une participation des particuliers a été mise en place par le Conseil Municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer également une participation forfaitaire pour les branchements aux réseaux télécoms enfouis des particuliers pour un montant de 800 €.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer une participation pour les particuliers qui souhaitent réaliser des branchements aux réseaux télécoms enfouis pour un montant forfaitaire de 800 €, à compter de ce jour.

**DIT** que la participation prévoit la mise en place de la gaine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**56-2019 : Plan de financement Aménagement du Bourg et du Mas Renouard (contrats territoriaux)**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Bourg d'Allenc et du Mas Renouard correspondant à une dépense totale prévisionnelle de 255 947,25 euros HT (création d'espaces de stationnement, abri, banc, fontaine). Ce projet comprend :

- Aménagement du Bourg
- Aménagement du Mas Renouard

Le Plan de financement serait le suivant :

	Dépenses HT		Recettes HT	%
Aménagement du Bourg et du Mas Renouard	<b>255 947,25 €</b>	Conseil Départemental (contrats territoriaux)	25 600,00 €	10 %
		DSIL	104 757,80 €	41 %
		TDIL	20 000,00 €	8 %
		Région	50 025,00 €	20 %
		Autofinancement	55 564,45 €	21 %
<b>TOTAL</b>	<b>255 947,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>255 947,25 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux pour ce projet ;

**SOLLICITE** les subventions prévues pour ce projet auprès des différents financeurs ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à ce projet, pour lancer la consultation, pour passer et signer les marchés.

**Proposition de désistement de Monsieur Boiral devant le Tribunal Administratif (conditions)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par le biais de son avocat, Mr BOIRAL envisage de se désister. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se pencher sur les conditions de ce désistement. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter son désistement en contrepartie d'une indemnité pour l'utilisation des terrains pendant 3 ans sans fermage, d'un montant de 1 000,00 €. Un courrier sera transmis dans ce sens à l'avocat de la commune.

**Cimetière : cession de tombe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DIET, née VEYRUNES, a fait don à Monsieur Didier MARTIN de sa tombe située au cimetière d'Allenc. Or, il apparait que la donation de tombe comprenant des inhumations ne peut se faire que par les liens du sang. Un courrier a été envoyé à Monsieur MARTIN afin qu'il fasse part de son lien de parenté avec Mme DIET ou les personnes inhumées dans la sépulture.

**Renouvellement des compteurs généraux des châteaux d'eau**

L'agence de l'eau Adour Garonne a envoyé un courrier mentionnant que les compteurs généraux doivent être vérifiés par un organisme certifié tous les 7 ans ou remplacés tous les 9 ans. Sur la commune, 6 compteurs sont concernés. Au vu des différents devis présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la solution la plus économique, c'est à dire le remplacement des compteurs.

**Consultation des entreprises pour les travaux de protection des captages**

Un avis d'appel à concurrence a été lancé pour les travaux de protection des captages ; les entreprises ont jusqu'au 17 décembre, à 12h00 pour déposer leurs offres. Les travaux débuteront courant avril 2020, pour un délai de 5 mois.

**Autorisation de passage Trèfle Lozérien 2020**

La demande d'autorisation de passage du Trèfle Lozérien 2020 a été déposée auprès de la mairie. Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le tracé qui reste inchangé depuis quelques années.

**Programme voirie 2020**

Il convient de lister les chantiers de voirie à effectuer en 2020, à savoir :

- ✓ Veyrines
- ✓ Mas Planty (suite au chantier)
- ✓ Le Bourg (suite au chantier)
- ✓ Route reliant le Beyrac à Eygas (à voir avec Monsieur le Maire de Pelouse)
- ✓ A Larzalier, il faudra prévoir un programme « Aménagement de villages » suite aux récents échanges

Le Conseil Municipal valide ces chantiers, des devis seront demandés aux entreprises.

**57-2019 : Assurance statutaire du personnel communal**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus);
  - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,

**D'INSCRIRE** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

**58-2019 : Convention de participation pour le risque prévoyance du personnel communal 2020-2025**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'énoncé par lequel Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération adoptée le 09 avril 2019, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE, et qu'à l'issue de la dite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

VU l'avis du Comité technique du 04 novembre 2019,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'ADHERER** à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure :

- une convention de participation avec le Groupe VYV
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes : 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros.

La facturation est annuelle.

**QUE** la collectivité participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,

**DE FIXER** un montant mensuel de participation égale à 10 € par agent (validé au CT du 04 novembre 2019).

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **59-2019 : Frais de scolarité écoles de Mende 2018/2019**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût de fonctionnement pour 2018/2019 aux écoles publiques de Mende s'élève à 837 euros par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil des enfants de la commune.

Le montant du remboursement est de 837,00 euros pour 1 élève.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 837,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### **60-2019 : Frais de scolarité école de Bagnols les Bains 2017/2018**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût de fonctionnement pour 2017/2018 à l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1 000 euros par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil des enfants de la commune.

Le montant du remboursement est de 23 000,00 euros pour 23 élèves.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 23 000,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### **61-2019 : Frais de cantine école de Bagnols les Bains 2017/2018**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

La participation pour 2017/2018 à la cantine de l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1,80 euros par repas.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école.

Le montant du remboursement est de 3 821,40 euros pour 2123 repas.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 3 821,40 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### **62-2019 : Frais de cantine école de Châteauneuf de Randon 2018/2019**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

L'école privée de Châteauneuf de Randon sollicite la commune d'Allenc afin qu'elle participe au frais de cantine 2018/2019 des élèves de la commune scolarisés dans son établissement.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 1 € par repas.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

---

### 63-2019 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Mont Lozère

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 25 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes Mont Lozère lui a transmis le rapport de la CLECT en date du 13 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Mont Lozère verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie dès le mois de septembre 2019 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 13 septembre 2019.

**PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

---

### 64-2019 : Convention de déneigement avec la commune de Mont Lozère et Goulet

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mont Lozère et Goulet souhaiterait que le déneigement de sa voie communale entre le Villaret et Bagnols les Bains soit fait, pour des raisons de commodité, par la commune d'Allenc.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention qui fixe les modalités de ces interventions.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement entre la commune d'Allenc et la commune de Mont Lozère et Goulet.

**FIXE** le tarif horaire à cent quatre Euros (104,00 €).

**DECIDE** de facturer à la commune de Mont Lozère et Goulet les frais de déneigement, à partir de l'hiver 2019/2020.

---

### 65-2019 : Convention de déneigement avec la commune de Pelouse

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déneigement de la voie communale appartenant à la commune de Pelouse et située entre le Beyrac et Eygas soit fait, pour des raisons de commodité, par la commune d'Allenc.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention qui fixe les modalités de ces interventions.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de conventionner avec la commune de Pelouse à titre gratuit, à partir de l'hiver 2019/2020, pour le déneigement de cette portion de voie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement entre la commune d'Allenc et la commune de Pelouse.

### ⊙ Questions diverses

→ **Assainissement du Mas Planty** : le chantier est terminé depuis peu ; 12 boîtes siphoniques ont été mises en place. L'entreprise Engelvin est en train de câbler des réseaux électriques.

→ **Déneigement** : Monsieur PETEL, habitant du hameau de la Prade sollicite le déneigement afin de pouvoir sortir ou accéder à son habitation. Actuellement, deux routes non goudronnées desservent ce hameau. Il est compliqué de déneiger les chemins de terre, car cela provoque des dégâts importants sur les étraves. Une étude sera lancée pour arranger la route, un chiffrage sera demandé aux entreprises. En attendant ces travaux, une solution provisoire sera mise en place, en concertation avec le chauffeur du chasse-neige.

→ **Point sur les actes signés** : trois actes ont été signés récemment chez des notaires : l'acquisition de la parcelle de Madame GARDES au Mas Pouget, l'acquisition de la parcelle des Consorts CHEMINAT au Bourg et la régularisation de cadastre avec la famille RICCI au Puech.

→ **Pont de Salelles** : une étude a été récemment réalisée par le Conseil Départemental, la limite reste à 19 tonnes.

→ **Réunion CCAS** : le CCAS s'est réuni le 13 novembre dernier. Le Noël des enfants aura lieu le 15 décembre 2019, 40 enfants seront bénéficiaires d'un bon d'achat de 29 € chacun. Pour les aînés, 45 colis seront commandés à l'Escale, à Badaroux.

→ **Ruissellement des eaux pluviales** : un problème de ruissellement des eaux est intervenu sur la voirie communale au Beyrac, cela devient dangereux avec la période hivernale. De plus, il subsiste un autre problème de ruissellement des eaux à l'Altaret dans le jardin de Monsieur COSTAN. Il est prévu de canaliser ces eaux en amont.

→ **Verger du Souvenir** : l'aménagement du Verger du Souvenir se poursuit avec la création d'un escalier et la pose d'une stèle.

→ **Problème de stationnement** : une signalisation permettant de matérialiser des places de stationnement sera mise en place au Puech, afin de pallier aux stationnements sauvages.

M le Maire clos la séance à 22h40

***FIN***